

BTS TC
Environnement Economique et Juridique
TD 1 : Les différentes juridictions

Travail à faire

A partir du document 1 :

Question 1 : Présentez les faits de cette affaire.

Question 2 : Repérez le tribunal compétent dans cette affaire.

Question 3 : Donnez la juridiction de ce tribunal

Question 4 : Expliquez pourquoi cette affaire relève de la compétence de ce tribunal.

Question 5 : Présentez le jugement (décision) de ce tribunal.

Question 6 : Identifiez les motifs (arguments) de ce jugement.

Document 1 : Un tribunal refuse l'adoption d'un enfant conçu par PMA à l'étranger (Libération)

Deux femmes avaient demandé à reconnaître les enfants portées par leurs compagnes, ce que permet la loi sur le mariage pour tous. Les associations dénoncent une discrimination envers les familles homoparentales, alors qu'un deuxième couple de femmes dans le même cas va saisir, à nouveau, la justice.

Le tribunal de Versailles a refusé à des femmes homosexuelles d'adopter l'enfant de leurs épouses au motif qu'il avait été conçu par une procréation médicale assistée (PMA) effectuée à l'étranger, une première en France, dénoncent des associations.

«Par jugement en date du mardi 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance de Versailles vient de rendre le premier jugement en France refusant l'adoption de l'enfant du conjoint dans une famille homoparentale au motif que cet enfant "a été conçu par le biais d'un protocole de procréation médicalement assistée en Belgique"», écrit la présidente des Enfants d'arc-en-ciel, Nathalie Allain-Djerrah, dans un communiqué. «Ce jugement démontre, de manière criante et violente, l'inégalité qui persiste entre les enfants des familles homoparentales et les enfants des familles hétéroparentales», déplore la militante.

«Dans ces deux dossiers, le tribunal a refusé de prononcer l'adoption considérant que, ces femmes s'étant rendues à l'étranger pour bénéficier de PMA alors qu'en France elle n'est pas ouverte aux couples de femmes, ces déplacements constituent une "fraude à la loi"», a expliqué Me Mecary. L'avocate défend l'un des couples et a annoncé son intention de faire appel. «J'ai plusieurs décisions rendues favorables sur des situations absolument comparables», a-t-elle assuré.

A partir du document 2 :

Question 1 : Présentez les faits de cette affaire du « gang des barbares ».

Question 2 : Repérez le tribunal compétent pour les acteurs principaux dans cette affaire.

Question 3 : Donnez la juridiction de ce tribunal.

Question 4 : Expliquez pourquoi cette affaire relève de la compétence de ce tribunal.

Questions 5, 6, 7 : Mêmes questions que 2, 3, 4 pour les 7 autres personnes n'ayant pas dénoncé ce crime.

Document 2 : Fofana et le « gang des barbares » devant les tribunaux (Le Parisien, 2009)

Il avait baptisé son entreprise criminelle le « gang des barbares ». Youssouf Fofana comparaitra cette année devant la cour d'assises de Paris avec vingt autres complices dont des femmes et des mineurs pour avoir enlevé, torturé et assassiné Ilan Halimi en 2006, un jeune de confession juive. La date des débats, programmée pour 2009, n'est toujours pas connue. Sept autres personnes sont renvoyées devant le tribunal correctionnel pour s'être abstenues de dénoncer ce crime.

Dans la nuit du 20 au 21 janvier 2006, Ilan Halimi, 23 ans, vendeur en téléphonie, a été kidnappé à Sceaux (Hauts-de-Seine), où il avait été attiré dans un guet-apens par une jeune femme servant d'appât. Pendant que l'otage est séquestré dans des conditions dégradantes et inhumaines au cœur d'une cité de Bagneux (Hauts-de-Seine), Youssouf Fofana réclame une rançon à la famille d'Ilan, convaincu de s'adresser à des personnes aisées. Ilan est retrouvé le 13 février près de la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois (Essonne), nu, bâillonné, menotté et portant des traces de tortures. Le jeune homme décède pendant son transfert à l'hôpital.

Les membres du « gang des barbares » sont interpellés rapidement, chacun semblant tenir un rôle attitré dans cette sauvage séquestration : appât, ravisseurs, geôliers, tortionnaires. En fuite en Côte d'Ivoire, Youssouf Fofana, le chef, est arrêté et accusé par un complice d'avoir poignardé Ilan Halimi, puis de l'avoir immolé.

A partir du document 3

Question 1 : Présentez les parties de cette affaire.

Question 2 : Présentez les faits de cette affaire.

Question 3 : Repérez le tribunal compétent dans cette affaire.

Question 4 : Donnez la juridiction du tribunal saisi lors de cette affaire.

Question 5 : Expliquez pourquoi cette affaire relève de la compétence de ce tribunal et non de la cour d'assises.

Question 6 : Présentez le jugement (décision) de ce tribunal.

Document 3 : A Cherbourg, le procès de la pédophilie ordinaire

Au tribunal correctionnel de Cherbourg, un grand-père accusé de viol sur son petit-fils tente d'esquiver ses responsabilités.

Le retraité de 85 ans, ancien employé d'une entreprise d'incinération, doit répondre de faits de "viol par ascendant" sur le jeune homme à la silhouette frêle et à la houpette blonde assis à quelques centimètres de lui, sur le banc des parties civiles : son petit-fils, Aurélien.

Me Clotilde Lepetit, l'avocate d'Aurélien, demande la parole au président, puis s'approche lentement du prévenu. "Monsieur, connaissez-vous la définition pénale du viol ?", demande-t-elle. "Non ? Le viol est un crime. Si vous ne comparez pas dans une cour d'assises, aujourd'hui, c'est grâce à la seule bienveillance de celui que vous accusez d'être un menteur, et à qui vous avez volé sept ans et bien plus", cogne-t-elle. En effet, Aurélien a porté plainte non pour viol mais pour agression sexuelle sur mineur par ascendant.

Le vieil homme rapetisse sous l'effet des mots, agrippe ses mains tremblantes au pupitre. "Je ne pensais pas à mal", proteste le grand-père, qui finit par lâcher: "Oui, bon, je lui ai fait du mal..."

Me Lepetit rappelle la gravité des faits et réclame 60 000 euros de dommages et intérêts pour son client. Le procureur requiert cinq ans d'emprisonnement, dont deux fermes. Après vingt minutes de délibéré, la décision tombe : quatre ans de prison, dont trois avec sursis, assorti de 25 000 euros à verser au plaignant.